



Limoges, le 28 avril 2008

*Le Président de la Ligue du Limousin de Basket-Ball
à
Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs
Mesdames et Messieurs les licenciés individuels*

2007 Assemblée Générale 2008

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la Ligue du Limousin de Basket-Ball, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer aux travaux et délibérations de l'Assemblée Générale qui se tiendra le

**Samedi 14 juin 2008 à partir de 8h30
A SAINT LEONARD DE NOBLAT
- Salle des Fêtes, rue Roger Salengro -**

Vous trouverez ci-joint un extrait des statuts et règlement intérieur que je vous demande de lire attentivement. Cette Assemblée étant électorale, tous les postes du Comité Directeur (24) sont à renouveler. Le Comité Directeur doit comprendre :

- un médecin licencié auprès de la Fédération
- un jeune de moins de 26 ans au jour de l'élection
- 4 féminines
- 18 autres membres

Les candidatures pour être membre du Comité Directeur doivent être adressées au plus tard le 14 Mai 2008 (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à la LIGUE DU LIMOUSIN de BASKET-BALL - 4 rue Maledent de Savignac - 87000 LIMOGES

Il en est de même pour l'élection pour un an des délégués aux Assemblées Générales de la FFBB :

- AG ordinaire le 28 juin 2008 à Deauville
- AG électorale le 11 décembre 2008 à Paris

(ce sont les mêmes délégués pour les 2 A.G.)

Au titre de la Ligue du Limousin de Basket-Ball il convient d'élire 2 délégués (+ 2 suppléants)

Les listes des candidats (Comité Directeur et délégués), arrêtées par la Commission électorale vous parviendront pour le 30 mai 2008.

Vœux : Les vœux doivent parvenir à la Ligue du Limousin dix jours avant l'Assemblée Générale (soit pour le 4 juin, date de la poste).

Rappel : Tout club non représenté à l'Assemblée Générale se verra infliger une amende (club national 155€, régional et départemental 125€).

Le Président
J.M. POMMIER

La Secrétaire
D. CREU



Titre II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur

Article 6 - Composition et éligibilité -

1. La Ligue du Limousin est administrée par un comité directeur composé de 24 membres.
2. Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret, pour 4 ans, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Est éligible au comité directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.
3. Les membres du comité directeur sont élus au scrutin uninominal à deux tours
5. Le comité directeur doit comprendre au moins :
 - ✕ un médecin licencié auprès de la Fédération.
 - ✕ un jeune de moins de 26 ans au jour de l'élection.
 - ✕ 4 féminines.

L'assemblée générale

Article 15 - Composition de l'assemblée générale -

1. L'assemblée générale de la Ligue se compose des représentants des groupements sportifs membres affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball et des licenciés individuels.

Ces représentants doivent posséder la qualité de président des groupements qu'ils représentent. Toutefois, le président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la Fédération, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

2. Un groupement sportif membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, s'il n'est pas en règle avec la trésorerie de la ligue, d'un des comités départementaux concernés et/ou de la Fédération Française de Basket-Ball.
3. Chaque groupement sportif membre représenté dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'assemblée générale.

Article 16 - Réunions de l'assemblée générale -

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
2. Elle se réunit annuellement à l'issue de la saison sportive.
3. Son ordre du jour est réglé par le comité directeur.
5. ... elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
6. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

7. Le vote par procuration n'est autorisé que pour les groupements sportifs participant exclusivement aux championnats départementaux (seniors et jeunes). Dans ce cas, la procuration devra être donnée à un votant, lequel ne pourra représenter plus de deux groupements sportifs en sus de son propre club.

9. Pour la validité de la tenue de l'assemblée générale, les représentants présents des groupements sportifs membres doivent représenter, au total, au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des groupements sportifs membres.

12. Le vote relatif à l'élection des membres du comité directeur doit s'effectuer à scrutin secret.

13. Les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.

Article 18 - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale fédérale.

A l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle de la Ligue, il est procédé à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération des clubs dont l'équipe première senior opère en Championnat de France ou en Championnat régional qualificatif au championnat de France. L'élection se déroule conformément à l'article 10 des statuts de la fédération et selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection du Comité Directeur régional.

Extraits du Règlement Intérieur adopté le 21 juin 2003 par l'Assemblée Générale réunie à Guéret

Titre II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

2. Le délai de convocation concernant l'assemblée générale électorale est de 45 jours.

3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 6

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 9

Conformément à l'article 18 des statuts, il est procédé à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les clubs dont l'équipe première senior opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

. La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par la Ligue à la date du 31 mars.

La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale régionale ; elle précise le nombre de délégués à élire.

Les candidatures à la fonction de délégué des clubs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection du Comité Directeur régional

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Régional.

Titre III. ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du comité directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la ligue au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'assemblée générale au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale. Les membres individuels sont informés individuellement.

Article 11

1. Il est constitué un bureau de vote dont le président et les membres sont désignés par l'assemblée générale, composé de personnes non candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret.
3. Les membres du comité directeur sont élus, dans chaque catégorie, à la majorité absolue des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis.
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Le président du bureau de vote transmet à la Commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
7. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée générale par le Président de la Commission électorale.